

OBJET BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2006

L'exécution du Budget principal 2006 de la ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 23 397 421,30 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

* 12 344 810,51 euros en Section d'Investissement

(Article 1068 du Budget Supplémentaire 2007),

* 11 052 610,79 euros en Section de Fonctionnement

(Article 002 du Budget Supplémentaire 2007).

Conformément à l'instruction Budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2006
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-10 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

9 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

MM. Paul HOARAU, Gilbert GÉRARD, Michel TAMAYA,
Emmanuel HOARAU, Sudel FUMA,
Mmes Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE

autres élus présents et mandatés

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2007 du résultat de l'exercice 2006 du Budget principal :

- * à la Section d'Investissement à hauteur de 12 344 810,51 euros,
- * à la Section de Fonctionnement à hauteur de 11 052 610,79 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE DE SAINT-DENIS
REUNION
DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA